



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 27 février 2026

**arrêtant la liste des candidats de chaque commune du département de l'Indre en vue du
renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires
les 15 et 22 mars 2026**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L.2121-3 et R.2151-3 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.1 à L.118-4, R.1 à R.97, R.117-2 à R.123, R.127-1 à R.130, D.56-1 à D.56-3 et D.61-1 ;

Vu la loi n° 2013-1479 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés application Élection et Répertoire national des élus ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, sous-préfète de Châteauroux ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Considérant que le tirage au sort prévu à l'article R.28 du code électoral a été réalisé ce jour par l'autorité ayant reçu les candidatures, et que ces résultats ont été intégrés à l'application Élections ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

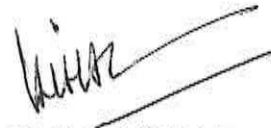
ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du Code électoral, ce jour 27 février 2026 en préfecture de Châteauroux (36), le tirage au sort déterminant l'ordre des listes des candidats déposées en préfecture a été réalisé aux fins d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral dans chaque commune.

Article 2 : L'état des candidatures de chaque commune du département de l'Indre, dans l'ordre du tirage au sort, est édité et annexé au présent arrêté.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mmes les sous-préfètes et Mmes et Mm. les maires des communes du département de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Noura KIHAL-FLÉGEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.